

SIVVB



***Syndicat Intercommunal
du Vigueirat et de la Vallée des Baux***

**COMITE SYNDICAL DU 12 JUIN 2023
Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juin à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) s'est réuni en session extraordinaire, à dix-huit heures trente, à la salle des associations de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 31 mai 2023.

Etaient présents :

Pierre **RAVIOL** (ARLES)
Bernard **CLARENTON** (CHATEAURENARD)
Michel **BARAT** (EYRAGUES)
Laurent **GESLIN** (MAS BLANC DES ALPILLES)
Serge **MANNONI** (TARASCON)

Absent représentés

Olivier **MICHEL** suppléant (AUREILLE) donnant pouvoir à M. GESLIN Laurent

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 15

Nombre de délégués ou suppléants présents : 5

Nombre de voix exprimées : 6

Suite au report de la réunion du 30 mai par défaut de quorum, cette assemblée n'étant plus soumise aux conditions réglementaires de quorum. Monsieur le Président déclare ouverte la séance à 18H30.

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 03 avril 2023 et du 30 mai
- ❖ Vote du budget modificatif 2023-1
- ❖ Décision du président : Attribution de marchés d'étude et maîtrise d'œuvre
- ❖ Présentation d'une nouvelle opportunité de travaux

1. Délibération n°2023-019 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Pierre RAVIOL secrétaire de séance.

Exprimés : 6 Pour : 6 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

2. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 26 janvier 2023

Malgré l'absence de sujétion aux conditions de quorum, le président propose, au vu du faible nombre de représentants présents, de ne pas proposer au vote le dernier compte rendu syndical. Cette délibération est reportée au prochain comité.

3. Délibération n°2023-020 : Vote du budget modificatif DM-2023-01

En vertu des dispositions prévues par le code général des Collectivités Territoriales articles L 2312-2 et 2312-3 et la comptabilité M57 applicable aux intercommunalités de plus de 3500 hbts,
Vu le budget primitif de l'exercice 2023 voté par nature et par chapitre sans présentation fonctionnelle le 03 avril 2023,
Vu la délibération 2023-011 du 03 avril 2023,

Vu les remarques et courriers de la Comptable public, ainsi que la remarque de la Direction Régionale de la Finance Publique PACA du 23 MAI 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2023 ne permettant plus l'utilisation des comptes de provisions pour dépenses imprévus 020 et 022, sans autorisation de programme et crédit de paiement pluriannuel voté en assemblée délibérante,

Fonctionnement – DEPENSES	BP 2023 voté	DM 2023-01
022-dépenses imprévues (fonctionnement)	4 050,00 €	0.00 €
022-dépenses imprévues (fonctionnement)	4 050,00 €	0,00 €
011-Charges à caractère général	11 250,00 €	15 300,00 €
6156- Maintenance	3 800,00 €	7 850,00 €

Investissement – DEPENSES	BP 2023 voté	DM 2023-01
020-Dépenses imprévues (investissement)	2 500,00 €	0,00 €
020-Dépenses imprévues (investissement)	2 500,00 €	0,00 €
20-Immobilisation incorporelles	218 189,44 €	220 689,44 €
2031-Frais d'études	41 619,54 €	44 119,54 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité la Décision Modificative au Budget 2023 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux
- **Autorise** à l'unanimité le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Exprimés : 6
Pour : 6 (unanimité)
Contre : 0
Abstentions : 0

4. Délibération n°2023-021 : Décisions du président

Conformément à la délibération n° 2023-012 du Comité Syndical, le Président doit rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Depuis le dernier Comité Syndical, le Président a pris une décision (n°2023-001) le 6 avril 2023 concernant la signature d'un devis d'un montant de 29 580,00 € HT présenté par la société SIGEO pour le dossier d'investissement « Travaux de renforcement des berges de la Baignolette à Tarascon, secteur Château de la Motte »

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la décision n°2023-001 prise par Monsieur le Président concernant la signature d'un devis d'un montant de 29 580,00 € HT présenté par la société SIGEO pour le dossier d'investissement « Travaux de renforcement des berges de la Baignolette à Tarascon, secteur Château de la Motte »

Le Président a pris une décision (n°2023-002) le 26 avril 2023 concernant la signature d'un devis d'un montant de 49 890,00 € HT présenté par la société SIGEO pour le dossier d'investissement « Réalisation d'Etude et Travaux pour la remise en pérennité du canal de Châteaurenard »

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la décision n°2023-002 prise par Monsieur le Président concernant la signature d'un devis d'un montant de 29 580,00 € HT présenté par la société SIGEO pour le dossier d'investissement « Réalisation d'Etude et Travaux pour la remise en pérennité du canal de Châteaurenard »

5. Délibération n°2023-022 : Modification d'une délibération 2021-026 : Projet d'Étude Hydrologique pour une gestion concertée du Canal d'assèchement de la Vallée des Baux et des marais associés

Dans une délibération 2021-026 : Confortement et remodelage des berges de la vallée des Baux, le syndicat avait délibéré sur un projet de travaux pour une somme estimative de 131 232.30 euros. A ce jour, ce projet est modifié dans le sens d'une étude globale à l'échelle du bassin versant de la vallée des Baux, permettant d'identifier les points faibles du canal et de ses secondaires, de développer une connaissance fine du fonctionnement de l'hydrosystème et surtout de prévoir des modes opératoires par secteur dans la remise en état du canal et qui prennent en compte les espaces naturels associés et irrigués par le canal, ainsi que de leurs usages et les conditions de gestion et d'entretien. Une association par convention de maîtrise d'ouvrage a été proposée au PRNA et au PRNC, permettant de croiser les enjeux et les perspectives liés aux espaces naturels, aux usages agricoles et au risque inondation. Cette étude aura également pour objectifs de redéfinir les conditions d'usages et d'entretien du canal et de ses secondaires, particulièrement dans le périmètre des espaces naturels protégés, avec une présentation de scénarios d'évolution prenant en compte les effets du changement climatique.

	Taux (%)	Montant H.T.
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	30%	55 500 €
Conseil Départemental BDR	30%	55 500 €
Conseil Régional PACA	20%	37 000 €
Autofinancement 5 Communes de la Vallée des Baux	20%	37 000 €
TOTAL	100%	185 000 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER le projet présenté de travaux
- D'AUTORISER le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux
- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Régional PACA

- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil départemental des Bouches du Rhône ainsi que de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du projet « Étude Hydrologique pour une gestion concertée adaptée aux changements climatiques du Canal d'assèchement de la Vallée des Baux et des marais associés »

Exprimés : 6
Pour : 6 (unanimité)
Contre : 0
Abstentions : 0

6. Présentation d'une opportunité d'adhésion à une Fédération représentative des structures hydrauliques des Bouches du Rhône

La Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône a pour objet, dans le cadre de sa mission d'intérêt général de développement agricole, de fournir à ses membres, structures d'irrigation et d'assainissement, les moyens :

- de défendre les intérêts de ses membres sur toute question concernant la gestion de l'eau, leur fonctionnement ou leur devenir,
- d'informer et sensibiliser la profession agricole sur les questions liées à la politique de l'eau, - de faciliter et de conforter leur représentation Départementale,
- d'examiner toutes les mesures économiques ou sociales et toutes les réformes législatives que peut exiger l'intérêt des structures adhérentes,
- de faire valoir, préserver et améliorer les ouvrages et les pratiques hydrauliques agricoles du Département,
- d'être partenaire et interlocuteur pour la gestion de la ressource en eau avec les différents usagers de l'eau,
- de servir de centre permanent d'information et d'assistance aux différents membres,
- de proposer des formations à ses membres.

Plusieurs missions et compétences sont communes ou complémentaires au SIVVB. Le Conseil Syndical y voit une opportunité de se fédérer à un établissement régionale représentatif des structures en relation avec la gestion de l'hydraulique agricole sur le territoire, précisant que l'avenir de nos structures territoriales passera par une cohésion des projets, une mutualisation de l'information, des compétences et des moyens. De nombreuses ASA sont en difficultés sur le territoire, plusieurs cherchent à mutualiser leur moyen et leur services. Le SiVVB a vocation à être un partenaire de cette recherche de cohésion et de cohérence à l'échelle du département. L'adhésion s'élève à 180 euros par an. Le conseil syndical donne un accord de principe à cette adhésion et propose de soumettre au vote lors d'une prochaine assemblée soumise aux conditions de quorum.

La séance est levée à 19h30.

